



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 11 août 2021

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR DANS LE RHÔNE ET LA MÉTROPOLE DE LYON : ACTIVATION DE L'ALERTE NIVEAU INFORMATION-RECOMMANDATION

Un épisode de pollution à l'Ozone (type estival O₃) est en cours depuis ce jour dans le bassin lyonnais/Nord-Isère et la zone des Coteaux. Le préfet du Rhône a activé le niveau information-recommandation pour l'ensemble du département du Rhône et de la Métropole de Lyon au regard de cet épisode de pollution atmosphérique. Aucune mesure n'est contraignante à ce stade, toutefois les mesures et postures suivantes sont recommandées :

LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour les populations vulnérables, il est recommandé de limiter les déplacements sur les grands axes routiers et leurs abords aux périodes de pointe et de limiter les activités intenses (physiques et sportives dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

En ce qui concerne les populations sensibles, il est recommandé de limiter les sorties durant l'après-midi, limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air.

En ce qui concerne le reste de la population, il n'y a pas vocation à modifier les activités habituelles, les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Dans tous les cas, en cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien.

LES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Plusieurs mesures peuvent être prises simplement et concourir au rétablissement d'un air de qualité :

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille-haies...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h. Abaisser sa vitesse de 10 km/h sur les voies à double sens non-séparées par un terre-plein central et dont la vitesse est limitée à 80 km/h.

RAPPEL : il est interdit de brûler des déchets verts.

En ce qui concerne les collectivités territoriales et les autorités organisatrices des transports :

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille-haies...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : co-voiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en communs associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules et de l'usage de la climatisation, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

En ce qui concerne les agriculteurs :

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

En ce qui concerne les industriels :

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Vous trouverez des informations sur la qualité de l'air dans la région sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) :
<http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur le site internet de l'ARS :
<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

**Cabinet du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Benoît GAILLET

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69